

MEMORADUM D'ENTENTE

Entre

**Le Ministère
de la Transition Numérique
et de la Réforme de l'Administration**

Et

Huawei Technologies - Morocco

Conformément aux Hautes directives de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, notamment dans Son discours du 11 octobre 2019, à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 4^{ème} année législative de la 10^{ème} législature, quant au développement des mécanismes de partenariats public-privé dans le but d'optimiser les investissements ;

En se référant au Nouveau Modèle de Développement, en particulier aux mesures visant la promotion des partenariats avec les opérateurs économiques et industriels privés, nationaux et internationaux, pour le développement des compétences des acteurs des TIC afin de répondre aux besoins de l'environnement socio-économique et de réussir la transition digitale ;

Compte tenu de l'intérêt du Gouvernement, dans son Programme 2021-2026, à former des ressources humaines qualifiées, afin d'accélérer le rythme de la transformation numérique.

Considérant le rôle du Ministère de la Transition Numérique et la Réforme de l'Administration dans la promotion du Digital et des nouvelles technologies ;

Conformément à la stratégie globale de Huawei Technologies, dans laquelle l'éducation et la formation apparaissent comme des engagements de premier rang ;

Compte tenu de la forte mobilisation de Huawei Technologies au niveau national et international dans l'éducation et la formation aux nouvelles technologies ;

Conscient de l'importance des nouvelles technologies dans l'amélioration de la qualité des services publics et dans le développement de la performance des fonctionnaires ;

Le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration, représenté par Madame Ghita Mezzour, en sa qualité de Ministre déléguée auprès du chef de gouvernement chargée de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration, ci-après désigné par « **Le Ministère** », d'une part ;

Et,

Huawei Technologies Morocco SARL ayant son siège social à Rabat et immatriculée au **Registre du Commerce de Rabat** sous le numéro **65587**, représentée par Monsieur Cui PENG, agissant en sa qualité de Gérant, ci-après désignée par « **Huawei Technologies** », d'autre part ;

Le Ministère et Huawei Technologies sont désignés, ci-après, collectivement par les « **Parties** » et individuellement par la « **Partie** » ;

Les Parties s'engagent à renforcer leur partenariat et ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objectif

La présente Convention de partenariat a pour objectif de concourir au renforcement des compétences en matière de nouvelles technologies.

Article 2 : Axes de collaboration

La présente Convention de partenariat couvre les axes suivants :

2.1 *Huawei ICT Academy Morocco*

2.1.1 Formation et Certification

Dans le cadre de ce programme, Huawei Maroc s'engage à :

- Fournir gracieusement des programmes de formation et de certification dispensés par « **Huawei ICT Academy** » au profit des bénéficiaires sélectionnés par le Ministère

2.1.2 Organisation des séminaires autour des TIC

Organisation de conférences, de séminaires et d'ateliers de partage d'expertise et d'expériences, en termes de nouvelles technologies, en cohérence avec les besoins en formation continue des fonctionnaires. Exemple :

- Organiser le Workshop « **Digital skills for IT specialists** » pour la formation des fonctionnaires.

Organisation des séminaires qui visent à promouvoir les compétences TIC des femmes :

- Organiser des forums, pour les fonctionnaires Femmes (notamment pour le Comité de Concertation interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la

fonction publique) en collaboration avec des organisations tierces, des gouvernements ou des partenaires à l'échelle internationale sous le thème « **Women in tech salon – connecting women** ».

2.2 *Huawei ICT Competition*

2.2.1 *Practice Competition*

Sous le thème "Connexion, gloire, avenir", le concours Huawei ICT rassemblera des administrations et établissements en charge de la formation, des établissements de formation professionnelle, et des entreprises, afin de promouvoir la culture, la croissance et l'employabilité des jeunes professionnels des TIC. La 'Practice Competition' teste principalement les connaissances des stagiaires et des étudiants en TIC, leurs compétences pratiques et leur travail d'équipe sur les deux thématiques en l'occurrence NETWORK (Datacom, Sécurité, Wlan) et CLOUD (Cloud, Big Data, Intelligence Artificielle et Stockage)

Afin de favoriser l'émergence de talents au sein des établissements de formation partenaires du Ministère dans les domaines des TIC, Huawei Technologies offre aux étudiants de ces établissements, la possibilité de participer aux différents concours organisés par la « *Huawei ICT Compétition* » et qui s'inscrivent dans une dynamique internationale.

2.3 *Huawei ICT Job Fair*

Huawei Technologies organise la *Huawei ICT Job Fair*, événement de recrutement et de développement de carrière destiné aux lauréats et futurs diplômés en quête d'opportunités d'embauche dans les domaines des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle (IA), dans le but de promouvoir les compétences marocaines en matière technologique et digitale.

Article 3 : Engagements

3.1 Ministère

Le Ministère s'engage, par le biais de la présente convention à :

- Désigner un point focal et son suppléant pour le suivi et la mise en œuvre de la convention
- Désigner des participants aux évènements et séminaires organisés dans le cadre de ce partenariat.
- Soutenir le process de sélection des bénéficiaires souhaitant adhérer au programme de formation en TIC

- Communiquer la liste des fonctionnaires souhaitant adhérer au programme de formations Huawei ICT ACADEMY
- Soutenir le process de sélection des étudiants qui vont adhérer au programme de formation TIC.

3.2 Huawei

Huawei Technologies s'engage, par le biais de la présente Convention de partenariat, à :

- Organiser des workshops en TIC dédiés spécialement aux fonctionnaires Femmes,
- Organiser des workshops en TIC en faveur des fonctionnaires pour renforcer leurs compétences en TIC,
- Fournir des formations certifiantes aux fonctionnaires, par le biais du Programme *Huawei ICT ACADEMY*,
- Offrir 150 Vouchers aux participants du programme de formation en TIC pour accéder à l'examen de certification HCIA (Huawei Certified ICT Academy).

Article 4 : Comité de suivi

Pour l'exécution et le suivi des termes de la présente convention, un Comité de Suivi, constitué de responsables des deux Parties, sera mis en place. Les modalités de collaboration sont définies par l'article 5.

Le Comité de Suivi aura pour principale mission, d'élaborer un plan d'actions annuel et de suivre et examiner son avancement, et le cas échéant proposer des solutions aux différents points de blocage qui pourraient survenir lors de la réalisation de certaines actions. Un rapport d'activité sera établi dans ce sens.

Article 5 : Modalités de collaboration

Un planning d'activités est établi d'un commun accord entre les Parties.

Les Parties se concertent préalablement pour la fixation des modalités de déroulement de chaque axe (Cf. Article 2).

Chacune des Parties s'engage à mentionner le nom de l'autre Partie dans les communiqués faisant référence à la présente Convention de partenariat.

Les Parties se concerteront, chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire et au moins une fois par semestre, afin d'évaluer l'avancement des actions prévues et dresseront un bilan d'activités, réalisées ou en cours.

Un bilan annuel sera soumis aux responsables des Parties (Ministère et Huawei)

Article 6 : Protection des données et confidentialité

Les Parties doivent à tout moment, lors de l'exécution de la présente Convention de partenariat, se conformer aux lois et règlements en vigueur au Maroc en matière de protection des données et de confidentialité.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les données personnelles et confidentielles transmises par l'autre Partie à d'autres fins que celles relatives à l'exécution de la présente convention.

Toute publication ou communication d'information à un tiers devra recevoir préalablement l'accord des deux parties

Article 7 : Durée, modification et résiliation

La présente Convention de partenariat prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sur une période de 3 ans.

La présente Convention de partenariat pourrait être résilié par l'une des Parties, avec un préavis de 2 mois

La présente Convention ne produit pas d'effets juridiques, n'est pas juridiquement contraignante, et sa résiliation ne saurait produire, en aucun cas et à n'importe quel moment, de paiements de dommages-intérêts ou autres pénalités.

Les Parties examineront les résultats la présente Convention de partenariat avant son expiration et détermineront conjointement la possibilité de son renouvellement ou de sa révision

Fait à Rabat, le 6 juillet 2022, en deux (2) exemplaires originaux en langue française.

**Le Ministère de la Transition Numérique et de
la Réforme de l'Administration**



Mme Ghita Mezzour

Huawei Technologies Morocco SARL



M. Cui PENG
Le Gérant